



Conseil municipal

Législature 2020-2025
Délibération **D 12-2020 P**
Séance du 22 septembre 2020

PROJET DE DELIBERATION

relatif au crédit d'engagement de 1 013 100 F pour la contribution annuelle 2021 au
Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU)

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification cantonale assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail réunissant 13 communes appelées à se développer, ainsi que plusieurs départements du canton, se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 seront désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) sera compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

vu que ces attributions versées seront effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

attendu que ces secondes attributions versées seront uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics, afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas couverts par d'autres mécanismes de financement ;

considérant que ce fonds sera alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et de 23 millions de francs des communes, ce dernier montant étant réparti entre les communes en fonction de la valeur de production de leur centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales, ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), ainsi que ses statuts, ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), ainsi que ses statuts, ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

par x oui, x non et x abstention

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 1 013 100 F pour le versement d'une contribution 2021 au Fonds intercommunal de développement urbain (FIDU) destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements sous rubrique 5620, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif sous la rubrique 1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun".
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3660.2 dès 2022.



Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) Budget 2021

En date du 10 août 2016, le service des affaires communales (SAFCO) a transmis aux communes une circulaire liée à la création du Fonds intercommunal pour le développement urbain (ci-après FIDU). Cette dernière contenait notamment une explication sur les processus d'alimentation du FIDU et des octrois de financements aux communes ainsi que les impacts sur les comptes communaux.

Comme indiqué dans cette circulaire, l'alimentation du FIDU doit être effectuée chaque année par les communes par le biais d'une délibération ouvrant un crédit d'engagement. Afin de vous permettre la rédaction de cette délibération, vous trouverez ci-joint les documents suivants :

- annexe 1 : le modèle de délibération pour la contribution 2021 à verser au FIDU;
- annexe 2 : le tableau comprenant le montant de ladite contribution 2021 pour chaque commune (calculé selon l'art. 5 de la loi 11784).

Nous vous rappelons que cette délibération ouvrant un crédit d'engagement pour le versement de la contribution 2021 **doit être votée par le conseil municipal le même jour que le vote du budget 2021**.

Vous trouverez également à l'annexe 3 un bref résumé des rubriques comptables (MCH2) à utiliser pour les écritures en lien avec le FIDU.

Le SAFCO reste évidemment à disposition des communes concernant la comptabilisation dans les comptes communaux ou le vote des délibérations. Concernant le processus d'octroi de financements par le FIDU et les infrastructures publiques concernées, nous vous remercions de vous adresser directement au FIDU (domicilié à l'ACG).

SAFCO, août 2020

Annexe 1 : Modèle de délibération relatif à l'ouverture du crédit destiné au versement de la contribution annuelle au FIDU pour le versement de subventions d'investissement aux communes genevoises.

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements;

vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logement au moyen de la constitution d'un fonds ;

vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 23 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif / Maire,

le Conseil municipal

décide

par ...

1. D'ouvrir au Conseil administratif / Maire un crédit de X F pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2022.
4. D'autoriser le Conseil administratif / Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

Annexe 2 : Contributions annuelles à verser au FIDU pour l'année 2021

	ALIMENTATION 2021 DU FIDU
AIRE-LA-VILLE	51'900
ANIERES	406'100
AVULLY	60'000
AVUSY	63'400
BARDONNEX	97'000
BELLEVUE	218'100
BERNEX	389'200
CAROUGE	1'238'100
CARTIGNY	43'000
CELIGNY	45'500
CHANCY	52'200
CHENE-BOUGERIES	827'000
CHENE-BOURG	281'400
CHOULEX	112'100
COLLEX-BOSSY	65'200
COLLONGE-BELLERIVE	744'200
COLOGNY	1'503'200
CONFIGNON	190'500
CORSIER	145'200
DARDAGNY	60'800
GENEVE	7'000'000
GENTHOD	281'100
GRAND-SACONNEX	577'400
GY	34'200
HERMANCE	71'900
JUSSY	114'800
LACONNEX	27'400
LANCY	1'366'200
MEINIER	95'600
MEYRIN	1'257'300
ONEX	569'000
PERLY-CERTOUX	151'100
PLAN-LES-OUATES	1'013'100
PREGNY-CHAMBESY	281'500
PRESINGE	36'500
PUPLINGE	100'800
RUSSIN	61'300
SATIGNY	348'900
SORAL	33'700
THONEX	535'300
TROINEX	119'300
VANDOEUVRES	258'800
VERNIER	1'069'000
VERSOIX	486'400
VEYRIER	515'300
TOTAL	23'000'000

Annexe 3 : Rubriques comptables MCH2

BREF RÉSUMÉ (COMPTABILISATION ET DÉLIBÉRATIONS À VOTER)

A. Compte des investissements

Dépenses :

0290.5620 : La contribution annuelle à verser au FIDU (voir annexe 2 pour le montant). [L'activation au bilan : rubrique 0290.1462.]

Une **délibération** doit être votée le même jour que le budget (voir annexe 1 pour le modèle) pour l'ouverture du crédit d'engagement permettant le versement de la contribution.

Recettes :

xxxx.6323 : Les attributions forfaitaires et les allocations pour les projets d'infrastructures reçues du FIDU.

B. Compte de résultats

Charges :

0290.36602 : Amortissement de la contribution annuelle versée. L'amortissement (sur 30 ans) suivra la période indiquée dans la délibération votée.

Les biens figurant à l'actif (PA) ayant reçu une subvention d'investissement du FIDU voient donc leur solde diminuer. Dès lors, les amortissements sur ces biens doivent être recalculés (diminution de la charge d'amortissement annuelle).

Pour précision :

Chaque année (tant que le FIDU existera), une délibération devra donc être votée pour la contribution annuelle à verser.